

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

-----

COMMUNE DE PEROUGES

-----

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026027 du 16 février 2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

D4B route de la cité – 01800 PEROUGES

**LE MAIRE DE PEROUGES,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande formulée le 15 janvier 2026, par la société SOBECA - ANSE, représentée par M. PEZ David, domicilié TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'alimentation BT COM COM PLAINE DE L'AIN pour le compte de ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

### ARTICLE 1er

La circulation sera temporairement réglementée D4B route de la cité, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 16 février 2026, pour une durée de 20 jours.

### ARTICLE 2

La circulation sera limitée à 30km/h.

### ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les travaux et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SOBECA – ANSE.

### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le maire,

Le bénéficiaire,  
La gendarmerie,  
La police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Pérouges, le 03 février 2026

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

